

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP 2013-7-5-5

Service consulté

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de lever la déchéance quadriennale et de décider de la prorogation de la durée de validité de la subvention accordée par la Commission Permanente du 26 septembre 2008 à la commune d'ENSISHEIM, pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, de nouvelles modalités concernant la gestion de la durée de validité des aides à l'investissement ont été approuvées.

La durée de validité est de 3 ans pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 €. Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Une subvention a été accordée à la commune d'ENSISHEIM par la Commission Permanente du 26 septembre 2008 (dossier PLU04334) en vue de la révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme. Un versement d'acompte de 20 % a été effectué en date du 25 novembre 2008. La commune d'ENSISHEIM vient de nous transmettre la demande de versement du solde, factures à l'appui. Ce solde correspond à 80% du montant de l'aide accordée.

Divers aléas et notamment la prescription d'études environnementales complémentaires, n'ont pas permis l'approbation du document et donc la transmission des pièces justificatives au paiement des subventions dans les délais initialement prévus. Ces circonstances motivent la demande de levée de la déchéance quadriennale et la prorogation du délai de validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2013.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de valider la levée de la déchéance quadriennale ainsi que la prorogation du délai de validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2013.

Le versement de cet acompte pour solde de tout compte s'élève à **14 880,00 €**. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER